La prochaine étape : de l'égalité juridique à l'égalité sociale

Au cours des dernières années, le Canada et le Québec ont pris un certain nombre de mesures en faveur de la reconnaissance juridique et sociale des personnes homosexuelles.

Les réformes ont commencé à la fin des années soixante par la modification du Code criminel visant à décriminaliser l'homosexualité. En 1977, le Québec est devenu la première province à adopter une législation sur les droits de la personne interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. L'Ontario a emboîté le pas en 1986, puis d'autres provinces et territoires par la suite. Le 4 novembre 2003, le Nunavut a promulgué une loi sur les droits de la personne qui inclut l'orientation sexuelle. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est aujourd'hui interdite partout au Canada.

Une série de jugements de la Cour suprême du Canada ont pavé la voie à la reconnaissance des couples de même sexe et à la protection de leurs droits. La tendance s'est confirmée en 1999 par un jugement affirmant qu'il est inconstitutionnel de nier l'égalité aux couples de même sexe.

Depuis, plusieurs gouvernements ont entrepris des programmes de réforme législative d'envergure. Les droits en matière d'adoption, de succession et de pension alimentaire comptent parmi les nombreux domaines auparavant réservés aux hétérosexuels qui se sont progressivement étendus aux couples de même sexe. Certains gouvernements ont introduit des régimes d'union civile et de partenariat enregistré, donnant ainsi aux couples de même sexe d'autres possibilités de voir reconnaître officiellement leurs unions.

Depuis peu, des progrès ont été accomplis en matière de droits égaux au mariage au Canada. Depuis les décisions des cours d'appel de plusieurs provinces, les couples homosexuels peuvent légalement se marier. De plus, le gouvernement fédéral a adopté, en juin 2005, le projet de loi C-38 garantissant aux couples de même sexe un droit égal au mariage dans tout le pays.

La communauté internationale reconnaît le leadership du Canada, mais surtout du Québec, en matière de défense des droits des gais et lesbiennes. En tant que leaders nous avons des responsabilités sur le plan international afin d'aider les pays moins protégés. En effet, dans de nombreux pays les personnes homosexuelles sont toujours victimes de persécution qui vont même jusqu'à la torture et la peine de mort.

« Bien que des avancées importantes aient été faites sur le plan de la reconnaissance juridique et sociale de l'homosexualité, les réticences demeurent fortes. Encore beaucoup de femmes et d'hommes homosexuels vivent le rejet, l'isolement, la solitude et des difficultés d'adaptation à leur propre réalité. De même, leur famille et leurs proches sont souvent confrontés à une situation pour laquelle ils ne sont pas préparés. Nombre de personnes homosexuelles ne peuvent pas vivre ouvertement leur orientation sexuelle dans la famille, au travail ou à l'école. »

Dépliant *La Vie en rose*

RAPPORT DE CONSULTATION DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

«De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie»

En 2004, suite à des actions entreprises par une coalition vouée à la défense des droits des gais et lesbiennes auprès du ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, le gouvernement provincial s'engageait à s'impliquer plus activement dans la lutte contre l'homophobie. Une première mesure fut d'annoncer la création du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, composé de représentants et de représentantes de ministères, d'organismes publics, d'organismes issus des communautés LBGT, de centrales syndicales (dont la FTQ), et de chercheur(e)s universitaires[1]. À la suite d'un remaniement ministériel, c'est la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* qui allait prendre la relève du dossier, puisque le MRCI devenait le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

En 1994, la Commission avait publié un rapport sur la discrimination envers les gais et lesbiennes, intitulé *De l'illégalité à l'égalité*. S'il faut reconnaître que l'égalité juridique a atteint un niveau considérable, notamment avec la légalisation du mariage entre personnes de même sexe en 2005, il y a beaucoup d'étapes à franchir avant d'en arriver à une véritable égalité sociale. C'est dans cette optique que la Commission a mandaté le Groupe de travail mixte contre l'homophobie de produire un rapport sur le thème de l'égalité sociale des gais et lesbiennes.

Le projet a été orienté autour de quatre principaux constats : l'homophobie est présente au Québec sous diverses formes et dans différents milieux; certaines mesures existent déjà dans la lutte pour contrer l'homophobie; un effort de formation et de sensibilisation est nécessaire; il est important d'assurer un soutien aux personnes de minorités sexuelles et aux organismes communautaires qui leur viennent en aide.

Le mandat confié à la CDPDJ par le ministre de la Justice, dans le cadre des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, consistait à :

- Dresser un portrait de la situation relative à l'homophobie au Québec;
- Examiner les mesures institutionnelles existantes qui contribuent à contrer ce phénomène ainsi que les initiatives publiques, parapubliques et communautaires visant l'adaptation des services offerts aux besoins des personnes de minorités sexuelles;
- Établir les différentes problématiques engendrées par l'homophobie;
- Formuler des recommandations en lien avec la lutte contre l'homophobie.

Pour réaliser ce mandat, sept comités *ad hoc* consultatifs ont été formés, chacun d'entre eux se penchant sur l'impact de l'homophobie dans un secteur précis : santé et services sociaux; éducation, loisir et sport; famille, jeunesse, aînés et condition féminine; immigration et communautés culturelles; travail, emploi et solidarité sociale; sécurité publique et justice; soutien aux communautés LGBT.

Problématiques

Le rapport propose, pour chaque secteur d'activité, un portrait des différentes problématiques liées à l'homophobie et

l'hétérosexisme. Les travaux des sept comités consultatifs ont été appuyés par des témoignages recueillis en consultation, de même que par des recherches menées au Québec sur les manifestations et les impacts de l'homophobie. Les problématiques exposées couvrent une grande variété d'enjeux, allant des conséquences psychologiques de l'homophobie aux questions liées à l'adaptation des services publics aux besoins des personnes de minorités sexuelles. Le rapport fait également l'examen des mesures institutionnelles existantes dans les différents secteurs d'activité.

L'homophobie en milieu de travail

Les manifestations et impacts de l'homophobie dans le domaine du travail sont nombreux. Plus ou moins présents selon les milieux, les comportements homophobes peuvent parfois empoisonner le climat de travail. Le travail touche à la fois aux dimensions économiques et sociales de la vie d'un être humain, ce qui rend les impacts de l'homophobie d'autant plus importants. L'homophobie en milieu de travail peut contribuer à marginaliser ceux qui en sont victimes, entraînant des effets négatifs sur leur bien-être et leur intégration sociale. C'est sans compter les cas de discrimination qu'engendre l'homophobie, sur le plan de l'embauche ou au niveau des possibilités d'avancement, ce qui porte atteinte au droit au travail.

Le rapport conclut que les mesures mises en place pour prévenir ou régler les problèmes liés à l'homophobie en milieu de travail sont souvent déficientes, voire inexistantes. Trop peu d'employeurs sont conscients de leurs obligations et responsabilités face aux besoins de leurs employés issus des comunnautés LGBT, la majorité d'entre eux et adoptant une attitude de laisser-faire.

Recommandations de la Commission

Après une étude des problématiques par secteur d'activité, le rapport propose une série de recommandations, formulées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mais basées sur les idées mises de l'avant par le Groupe de travail mixte contre l'homophobie.

Ces recommandations sont orientées autour d'un certain nombre de constats. D'une part, il n'existe pas de structure gouvernementale capable de conseiller le gouvernement provincial sur les réalités des minorités sexuelles, alors qu'il y en a pour les jeunes, les femmes, les communautés culturelles, les aînés et les personnes handicapées. D'autre part, le gouvernement doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre l'homophobie, car l'État doit se porter garant de la défense des droits et libertés de l'ensemble des citoyens et citoyennes. Finalement, le gouvernement doit s'impliquer dans la mise sur pied de programmes de formation, de même que dans un effort d'adaptation des services aux personnes de minorités sexuelles, et ce de concert avec les groupes voués à la défense des droits de ces minorités.

En plus des recommandations de la Commission, le rapport inclut un plan d'action national de lutte contre l'homophobie. À la lumière des problématiques soulevées dans le rapport, ce plan d'action propose aux différents ministères et organismes publics impliqués une série de mesures à adopter.

Conclusion du rapport: perspectives d'avenir dans la recherche de l'égalité sociale

Les personnes homosexuelles sont celles dont les droits ont le plus progressé au cours des dernières années. Ces avancées législatives et juridiques font du Québec l'une des sociétés les plus avant-gardistes au monde sur le plan de la reconnaissance des personnes de minorités sexuelles. Même si des progrès ont été observés sur le plan social au cours des dernières années, des plans d'action concertés doivent être mis en place. L'homophobie reste le principal obstacle à la pleine reconnaissance et à l'inclusion en société des personnes de minorités sexuelles. Le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie a permis de dresser un portrait

de la situation actuelle, et de dégager des pistes d'action concrètes. Il s'agit désormais pour les différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'homophobie de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour améliorer la situation dépeinte dans le rapport.

ÉGALITÉ SOCIALE: LE RÔLE DU MOUVEMENT SYNDICAL

Si nous avons gagné des luttes majeures en matière d'égalité juridique, c'est en très grande partie grâce à l'aide et l'implication de tout le mouvement syndical.

Cependant, force nous est de constater que l'égalité juridique ne règle pas tous les problèmes de rejet, de mépris et d'exclusion. Le vrai défi reste donc entier et consiste maintenant à réaliser l'égalité sociale afin de permettre aux personnes homosexuelles de se réaliser pleinement dans notre société en tant que citoyennes et citoyens à part entière.

L'importance de la mobilisation des syndicats dans cette nouvelle bataille pour obtenir l'égalité sociale pour les personnes homosexuelles est essentielle.

C'est en créant des milieux de travail égalitaires, respectueux et exempts de discrimination que changeront petit à petit les mentalités et les perceptions. Nous pourrons ainsi avoir un impact significatif sur l'ensemble de la société quant à l'inclusion des personnes homosexuelles, et au respect de leurs droits.

S'inspirant des travaux réalisés par des syndicats affiliés et des groupes travaillant à la promotion des droits des gais et lesbiennes, la FTQ a voulu résumer ici les différentes lois les protégeant.

Ce nouvel outil de sensibilisation a surtout le mérite de fournir à nos membres des pistes d'action pour mieux défendre les travailleurs et travailleuses victimes de discrimination et dont les droits ne sont pas respectés à cause de leur orientation sexuelle.

Source principale du contenu, guide *Inclus ou exclus?*, Égale Canada, 2004